

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT du RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,
JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.
À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les Actionnaires du CENSEUR sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le mardi 24 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal, rue des Celestins, 6.
MM. les Actionnaires absents sont priés de se faire représenter dans la susdite réunion par un membre de la société en lui donnant une procuration spéciale.

LYON, 19 MARS 1846.

Avec le temps, les positions politiques finissent par s'éclaircir; avec le temps, le bon grain est séparé de l'ivraie, les fausses doctrines sont nettement comprises, et on voit où vont les hommes et les choses. On sait que nous avons constamment accusé O'Connell de ne pas être sincèrement dévoué à la cause populaire; on sait que nous avons vu avec peine quelques uns de nos amis politiques s'abuser sur ses vus jusqu'à lui offrir leur concours. « O'Connell, disions-nous alors, ne veut pas admettre les principes de la révolution française; il veut réédifier un édifice en ruines. Ce n'est pas un homme d'avenir, mais un homme rétrograde; il veut sans doute la nationalité irlandaise, mais il la veut fondée sur le privilège. » Quand nous tenions ce langage, O'Connell faisait des discours qui nous donnaient gain de cause; ainsi, il allait jusqu'à promettre à Henri V, dans le cas où il voudrait débarquer sur les côtes de France, une division d'Irlandais. Ceci ne laissait plus de place aux méprises; cependant on aurait pu croire que ce n'était de sa part qu'une boutade, si d'autres faits n'étaient venus prouver qu'O'Connell, en s'exprimant comme il l'a fait concernant le retour d'Henri V, agissait avec maturité et réflexion. Un nouveau fait, du reste, achèvera de le faire connaître: il défend en plein parlement la cause des jésuites; le grand libérateur d'Irlande ne trouve que des vertus à ses révérends pères, et il s'étonne qu'on ne s'empresse pas de les accueillir partout cordialement. Voici ce que nous lisons sur ce point dans la Gazette de Lyon :

Dans sa séance du 11 mars, la chambre des communes d'Angleterre s'est de nouveau occupée de la proposition de M. Watson tendant à l'abrogation des incapacités et des pénalités auxquelles étaient exposés les catholiques en vertu des anciennes lois. O'Connell a prononcé les paroles qu'on va lire, sans rencontrer sur les bancs de la chambre une seule voix d'opposition :
« Pour moi, je crois que leurs vertus ont fait tous leurs crimes. Je défie tous ceux qui les attaquent de citer contre eux un seul fait que je ne m'offre à l'instant même pour le réfuter. La vie de ces pères se passe dans la pratique des vertus les plus ascétiques; leur jeunesse se passe à étudier pour se mettre à même d'enseigner aux autres, et, à l'expiration de ce noviciat, ils peuvent ou non être reçus dans l'ordre. Dans les lettres et les sciences, les jésuites peuvent se glorifier d'un grand nombre de pères illustres. Pascal était un grand écrivain du talent le plus attrayant; malgré ce talent de fascination, je crois qu'il n'est pas dans son livre un argument que je ne puisse réfuter. Michelet n'est pas une autorité à citer au sujet des jésuites; rien de plus atroce que son livre.
» Quant à Eugène Sue, auteur de romans de la nature la plus atroce, il ne cité aucun fait contre les jésuites. Il est parvenu, par

de grands efforts d'imagination, à faire de ses œuvres le roman le plus grossier et le plus contre nature. Il n'y a pas un seul fait conquis dans ces pages. C'est à raison de la supériorité de leur conduite morale que les jésuites ont été persécutés dans beaucoup de pays. L'Espagne, le Portugal les ont chassés de leurs territoires, et l'on ne peut pas dire que ces états soient très éclairés. Dieu merci ! l'ordre des jésuites revit maintenant, et, l'année dernière, il a envoyé quarante missionnaires dans une grande partie des régions les plus incivilisées du monde. L'année prochaine, sans doute, le nombre des missionnaires sera doublé. La chambre me pardonnera cette digression en faveur des bienfaiteurs de la littérature et de la science. »

La Gazette de Lyon, qui a pour l'ordre des jésuites une affection toute particulière, admire le langage d'O'Connell, et s'extasie sur la conduite de la chambre des communes, qui a décidé qu'il y aurait une seconde lecture du bill de M. Watson.

« L'Angleterre protestante, dit-elle, aboutit donc publiquement à ce que la chambre des députés n'a pas craint de condamner. »

Nous doutons fort qu'il entre dans les intentions de la chambre des communes d'Angleterre d'absoudre les pères jésuites. Si elle a entendu sans trop d'émotion l'apologie qu'O'Connell en a faite, c'est qu'elle sait bien qu'il y a en Angleterre des institutions suffisamment fortes pour contrebalancer leur influence.

Si nous avions en France une presse libre, le droit complet d'association, soit politique, soit religieux, et un parlement réformé, les jésuites nous inquiéteraient peu; avec les seules armes que nous fournirait le droit d'association et le droit de libre discussion, nous saurions bien les empêcher d'agiter le pays et de troubler les consciences. Mais nous n'avons ni une presse aussi libre que celle d'Angleterre, ni des mœurs publiques aussi fortes, ni un parlement aussi populaire. Nous devons donc dès lors nous montrer plus circonspects, et nous alarmer en voyant certaines manœuvres ecclésiastiques qui ne tendent à rien moins qu'à nous corrompre et à nous avilir. Voilà pourquoi nous demandons, pour notre compte, qu'on surveille avec soin les congrégations religieuses et qu'on fasse exécuter les lois de l'Etat contre les associations.

La chambre des députés a commencé le 6 la discussion de la proposition de M. de Rémusat sur les incompatibilités parlementaires. Il y a plus de dix ans que cette question est à l'étude, et si la chambre avait quelque peu de souci de sa considération, il y a longtemps déjà qu'elle devrait l'avoir résolue. Cette solution si désirable, on ne l'obtiendra pas encore cette année. Ce n'est pas d'une chambre qui compte dans son sein 184 fonctionnaires publics salariés, sans compter un certain nombre de membres désireux de le devenir à leur tour, qu'on obtiendra jamais la moindre mesure qui pourra avoir pour résultat de sauvegarder la dignité du parlement en empêchant ces nominations incroyables et ces avancements scandaleux, contre lesquels le pays s'est si souvent, mais toujours vainement, indigné depuis quinze ans.

Cela est déplorable; mais ce qui l'est encore bien davantage, c'est qu'on aura beau flétrir ces marchés honteux par lesquels cer-

tains députés livrent leurs votes au ministère au prix de certaines faveurs parfaitement imméritées, on n'empêchera pas ces marchés de se renouveler. Ces sorces de transactions sont passées dans les habitudes parlementaires, et le corps électoral, en réalisant presque constamment les hommes qui y interviennent, leur donne une sanction qui les multipliera au lieu d'y mettre un terme.

Cette situation prépare à la France un avenir assez menaçant, car bientôt le meilleur titre qu'on pourra faire valoir auprès des électeurs pour obtenir leurs suffrages, ce sera celui de fonctionnaire, et Dieu sait où l'on nous mènera quand trois cents de ces prétendus indépendants siégeront sur les bancs du Palais-Bourbon !

Le ministère a pris hier sa revanche dans la question de la conversion. Il y a quelques jours à peine, la chambre se prononçait, à la majorité de 201 voix contre 145, pour l'opportunité de la mesure, et hier, sur neuf commissaires, le ministère en a obtenu six qui sont d'avis de la renvoyer aux calendes grecques. Ce résultat a tenu à deux causes : à l'absence d'un grand nombre de députés de l'opposition pour qui l'exactitude n'est pas le premier des devoirs, et au volte face d'un certain nombre de membres qui, sous les yeux du public, n'ont pas osé se montrer les adversaires de la conversion, et qui, dans le huis-clos des bureaux, se sont trouvés plus à leur aise pour donner cours à leurs répugnances.

Il s'est passé d'ailleurs, dans le 8^e bureau, un incident assez curieux. Il s'y trouvait vingt-cinq votants seulement; mais, en dépeuplant le scrutin, on s'aperçut qu'il y avait 26 suffrages émis, 13 pour M. Benoist et 13 pour M. Edmond Blanc. Le scrutin fut donc annulé et recommencé avec appel nominal. Il donna pour résultat 13 voix à M. Benoist et 12 à M. Edmond Blanc. M. Benoist, partisan de la conversion immédiate, fut donc nommé.

On se perd en conjectures sur l'honorable membre qui, lors du premier tour de scrutin, a pu se tromper au point de voter deux fois.

On assure que le ministère a le projet d'inviter les membres de la commission à ne pas présenter leur rapport avant la fin de la session. De cette façon, il échapperait à un nouveau vote de la chambre qui ne saurait manquer d'être favorable à la conversion, et il ne se trouverait pas dans la nécessité de saisir la chambre des pairs de la question, et de montrer une fois de plus au pays que cette chambre est contraire à la mesure.

Souscription nationale en faveur des Polonais.

(7^e Liste.)

- M^{me} C. Bertholon, 10 f. par mois tant que dureront les efforts des Polonais pour recouvrer leur indépendance.
La loge le Parfait-Silence : 1^{er} versement, 200 f.
Queques habitués du café de la Couronne, rue de la Boucherie-des-Terreux, 25 f.
MM. J.-L. Trarieux, 4 f. — Antoine Raginel, 5 f. — Antoine Lavénière, de Marseille, 10 f. — D. X., rentier, 5 f. — M. A. Alphonse Chavassieu, 20 f. — Amand, 2 f. — V. P., 5 f. — Un clerc de M. Duguey, 2 f.
Souscription du café Martinon. — MM. Martinon, limonadier, 5 f. — Pion, restaurateur, 2 f. — Un architecte, 2 f. — Andriot, représentant, 2 f. — Girard, ex-caféier, 1 f. — Deveaux, marchand d'huîtres, 1 f. — Jean, 50 c. — Champavert, restaurateur, 1 f. — Chollet, 2 f. — Gelot aîné, 1 f. — Un Couzonnaire, 2 f. — Vollet, 2 f. — Morel, 2 f. — Couturier, 3 f. — Craponne, blanchisseur, 2 f. — Damiron fils, 2 f. — Léon Pomey, 2 f. — David, garçon du café, 50 c.
Total précédent. 1,385 fr. 25 c.
Total jusqu'à ce jour. 1,702 25

FEUILLETON DU CENSEUR. — 20 MARS.

LA COURONNE DE BLUETS.

I.

Emmanuel Dennery avait vingt-huit ans et douze ou quinze mille livres de rentes, deux conditions indispensables pour être heureux, quoi qu'en disent les philosophes qui, l'hiver, enveloppés d'une robe de chambre de cachemire, mollement étendus dans un bon fauteuil Voltaire, les pieds sur sur les chenets, entourés de toutes les recherches d'un luxe asiatique, s'écrient que le bonheur c'est la médiocrité, que l'or est une chimère, un vil métal qui engendre la corruption, égare et perd les hommes. Nous soutenons, nous, que vingt-huit ans et quinze mille francs de rentes, c'est le bonheur, ou du moins ce qu'il faut pour y arriver. L'homme riche a presque toujours dans le monde une assurance de bon goût. Il pose avec élégance, parce qu'il sait qu'il a, aux yeux de tous, un mérite incontestable et incontesté : la fortune. Un peu d'esprit aidant, il sait qu'il dominera, et il parle en homme sûr de lui et de son auditoire. Opposez-lui quelque pauvre enfant que la fortune a traité en marâtre. Celui-là, vous le verrez, pâle, chétif et maigre, se glisser timidement dans un salon. La taille un peu voûtée, les coudes serrés, il se replie pour ainsi dire sur lui-même pour tenir moins de place et n'être point aperçu. S'il s'aventure à donner son avis dans une discussion, il le fait avec embarras, les yeux baissés et la voix tremblante. Ses observations n'excitent aucun intérêt, non parce qu'elles soient ridicules ou sans portée, mais parce qu'on ne les a pas écoutées. Tandis que le pauvre jeune homme parle, on s'occupe de son air timide, on se moque de son geste plein de gaucherie; il paraît douter de lui-même, on en doute plus encore, et on se dit : S'il avait foi en lui, s'il croyait à son génie, il aurait plus d'assurance, il serait plus éloquent, l'on dit, et pourtant pas le seul fait de sa volonté. Voilà ce que les écrivains capables d'avoir des idées à lui; nous lui supposons même du génie, s'il le voulait.

Voyez, dans ce riche boudoir dont les meubles sont chargés de ces ruineuses chinoïseries, la mode du jour... voyez cette jeune femme au milieu des draperies soyeuses, sous ce plafond peint et sculpté, à demi couchée sur son divan; elle sourit aux glaces qui l'environnent et lui renvoient sa gracieuse image. Sa main délicate et blanche soutient sa jolie tête; sa robe, d'étoffe si fine qu'elle se drapait amoureusement sur un corps admirablement fait, vient s'arrêter adroitement sur un coussin de velours pour laisser à découvert un pied mignon qui n'a jamais dû fouler autre chose que les tapis et les fleurs. Cette femme, vue ainsi, ne ferait-elle pas rêver le plus froid, le plus désillusionné des hommes? Eh bien! transportez-la tout-à-coup dans une mansarde aux murailles nues; cachez cette taille charmante sous une robe grossière; laissez ce joli visage se hâler au soleil, cette main si délicate se gercer à l'air, ce pied mignon s'alourdir dans une chaussure de fatigue, et dites ce que deviendront la beauté et la poésie de la femme. Malheureusement le fait est incontestable : la fortune, c'est le bonheur, c'est la beauté des femmes, c'est le vernis poétique donné à l'amour; la fortune, c'est l'esprit, c'est le mérite, c'est la considération publique. La jeunesse et la fortune sont deux ravissantes sœurs qu'il est admirable de voir marcher de compagnie.

Emmanuel Dennery possédait donc ces deux trésors, et ce n'étaient pas les seuls. Il n'était pourtant pas ce que nous nommons un joli homme; sa figure, fort ordinaire, n'avait peut-être qu'un mérite, celui de la distinction; les lignes en étaient régulières, assez fortement prononcées, et, au premier aspect, elles avaient quelque chose de digne et de sévère qui inspirait plus de crainte et de respect que d'affection; mais cette impression durait peu : le regard et le sourire de Dennery avaient une telle expression de douceur, qu'on se sentait attiré vers lui par je ne sais quel charme secret et inexplicable. Du moment où l'on cherchait à le connaître, son succès était certain. Il avait un beau et noble caractère, un esprit ferme et profond, des connaissances très étendues et une rare aptitude pour toutes les sciences utiles. Ses talents lui donnaient le droit de prétendre aux emplois les plus éminents; il avait préféré son indépendance, se réservant ainsi une plus grande liberté d'action pour rendre service à ses semblables. « Je veux, disait-il souvent, m'attacher non pas à un homme, mais à un principe. J'attendrai, et je choisirai pour roi mon pays; soit que je le serve à la tribune, soit que je consacre ma vie à l'éclairer et à l'instruire, soit que j'aie à demander aux sciences de ces secrets qui sont la fortune d'une nation et la gloire d'un homme, mon nom ne sera lié à aucun règne isolé; mais je veux qu'il soit un jour ajouté à ceux de tous les bienfaiteurs de l'humanité. »

Il était bien jeune encore pour choisir ainsi un but à sa vie, et un but si grave et si élevé. Lorsqu'on porte si haut ses vœux, il faut que le cœur, d'accord avec l'esprit, ne vienne pas le distraire de ses sérieuses préoccupations. Le cœur de Dennery était vide, mais il n'était pas glacé, et il éprouvait le besoin de lier à de grandes pensées un sentiment doux et tendre. Pendant cette jeunesse si heureuse, si favorisée, au milieu des plaisirs qui s'offrent si entraînants à l'homme jeune et riche, Dennery n'avait livré qu'une partie de son âme. Il avait bien çà et là essayé de ces joyeux amours

sans lendemain, heures perdues dans la vie et perdues de si bon cœur. Mais, dans tous ces sentiments, il n'y avait eu rien de vrai, rien de profond; il s'était amusé, il n'avait point été heureux. Un matin, en s'éveillant, il sonna son valet de chambre. Il fit préparer sa toilette et demanda ses tablettes laissées le soir sur sa cheminée. Il y jeta un coup d'œil; il y avait tracé l'emploi de sa journée, il lut ce qui suit à mi-voix :
« A sept heures du matin, une promenade au bois avec de Varol, Josselin, Darsia, etc.
» A onze heures, déjeuner au café de Paris.
» A deux heures, une séance à l'Académie. »
— Il faudrait que je fusse en même temps à la chambre des députés, ajouta Emmanuel.
« A six heures, je dîne chez Dervilly.
» A neuf heures, rendez-vous à l'Opéra... »
— Et cette nuit, je reviendrai travailler, compulsier les vieux livres, interroger la science des astres ou chercher le secret de rendre les hommes heureux... Une journée sans repos, une nuit sans sommeil, quelle vie !... Il demeura un moment pensif; puis il reprit :
— Ma promenade au bois, mon déjeuner avec des fous, mon dîner avec un parvenu qui se ruine, ma soirée à l'Opéra... à quoi bon tout cela? De la fatigue et de l'ennui... Je suis né pour une existence plus paisible, pour trouver le bonheur au foyer domestique, et j'use la meilleure partie de mon existence avec des fous qui m'entraînent, sans me tromper sur la futilité de leurs plaisirs. Je les quitte, triste et mécontent, la tête brisée, le cœur vide... Je m'ennuie, je suis malheureux... Que me manque-t-il donc? Involontairement ses yeux se portèrent sur un portrait de femme, placé en face de son lit. Ce portrait était admirablement fait : la femme qu'il représentait était belle, d'une beauté douce et virgineale.
— Ma mère, dit Emmanuel d'une voix basse et émue, ma bonne mère, c'est toi qui me manque, toi que j'ai trop tôt perdue !... C'est ton amour qu'il faudrait à mon pauvre cœur si triste... ou du moins une compagne, une amie qui eût ton âme si noble, ta tendresse, ton esprit. Où est-elle celle que tu aurais voulu pour ta fille? Aide-moi donc, conduis-moi vers elle, bonne mère, et je ne souffrirai plus.
Dennery alors, avec cette superstition commune aux âmes tendres, se mit à passer en revue toutes les femmes qu'il connaissait, persuadé que sa mère lui ferait deviner celle qu'il devait aimer. Hélas ! il chercha longtemps, il nomma bien des jeunes filles, et pas un de ces noms ne fit battre son cœur; rien ne lui dit : C'est elle ! Il nomma des veuves, et il ne fut pas plus heureux. Dans toutes ces femmes, pas une à qui il n'eût à reprocher de la frivolité ou de la coquetterie. Celle-ci avait trop de prétentions à l'esprit, une autre se montrait trop réellement nulle; celle-là trop exaltée, celle-ci trop froide. Il était difficile : il ne voulait point que chez lui une femme fût un bijou fragile, bon tout au plus à se laisser admirer. Il voulait une amie dont les pensées pussent s'élever avec les siennes; une compagne, près de laquelle il pût rêver tout haut de science et de gloire; une femme enfin comme elles devraient être toutes, concentrant toutes ses affections

Paris, le 17 mars 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CHENOUA.)

A la liste des députés qui ont souscrit pour la Pologne il faut ajouter les noms de MM. Bonnaire et David (du Calvados). Cent soixante-sept députés ont donc pris part jusqu'à ce jour à la manifestation.

Les souscriptions enregistrées ce matin par les journaux de Paris en faveur de l'insurrection polonaise s'élèvent à 64,223 fr. 60 c. D'un autre côté, les sommes reçues jusqu'à ce jour par les journaux des départements atteignent le chiffre de 23,163 fr. 60 c. Cela fait un total de 87,387 fr. 20 c.

Le mouvement se continuera partout; chacun comprend que l'argent est le nerf de la guerre, et que, pour venir efficacement en aide à l'insurrection polonaise, il ne faut pas se contenter de faire des vœux pour elle. Dans beaucoup d'endroits des citoyens ont souscrit pour une cotisation mensuelle, qu'ils se sont engagés à payer aussi long-temps que durera la lutte des opprimés contre les oppresseurs.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 15 mars.

M. DE BUSSIÈRES continue : La proposition de l'honorable M. de Rémusat me semble offrir des contradictions. Elle se fonde sur deux principes : la nécessité pour les fonctionnaires d'être à leurs postes et l'incompatibilité de certaines fonctions avec le mandat de député. De ces dernières cependant on excepte les ambassadeurs, les ministres plénipotentiaires, le gouverneur général de l'Algérie. Cependant, s'il est des fonctionnaires qui doivent nécessairement être à leur poste, ce sont ceux-là. (Rumeurs.) Je comprends très bien l'exception. Il est des circonstances où la présence des ambassadeurs et du gouverneur de l'Algérie dans les chambres peut être très utile; mais cette exception ne détruit-elle pas le principe que l'on a posé d'abord ?

On applique l'incompatibilité aux procureurs généraux. Est-ce à cause du caractère de la fonction ? Non, évidemment; car on excepte le procureur général près la cour de cassation, près la cour des comptes et la cour royale de Paris. C'est donc uniquement parce qu'on veut que ces fonctionnaires restent au lieu de leur résidence.

On le voit donc, la proposition fourmille d'inconséquences; mais ce n'est pas là son plus grand tort. Son plus grand tort, c'est de venir interrompre le travail salutaire qui se fait dans nos mœurs parlementaires (hilarité), et qui nous conduira plus promptement que toutes les propositions du monde à cette pureté et à cette sincérité parlementaire que désire l'honorable préopinant.

Voilà, en effet, que de progrès nous faisons tous les jours dans cette voie. Les exemples abondent de démissions données par des députés de tous les partis, lorsqu'ils cessaient d'être d'accord avec le cabinet sur les principaux points de la politique. C'est ce qu'ont successivement fait, dans des circonstances diverses, mais toujours pour le même motif, MM. de Rémusat, Dufaure, Nicod, Quesnault, Billaut, de la Redorte, Legrand, et l'honorable M. Boudet qui, s'étant trouvé en dissidence d'opinions dans une question spéciale avec le président du conseil du 1^{er} mars, son ami politique, donna sa démission.

M. DE LAFARLE : Je ne prends la parole que dans le but de motiver mon vote et d'expliquer pourquoi, dans cette circonstance, je crois devoir me séparer du cabinet.

Je n'admets pas dans toutes ses dispositions la proposition de l'honorable M. de Rémusat, mais j'en trouve le principe et l'objet bons, salutaires, libéraux et conservateurs tout à la fois. Voilà pourquoi je viens l'appuyer. (Adhésion à gauche.)

M. EMMANUEL POULLE combat la proposition au milieu du bruit des conversations particulières. Il reproche à M. de Rémusat et à ses amis de n'avoir pas réalisé, lorsqu'ils étaient au pouvoir, toutes les réformes qu'ils proposent aujourd'hui. Ainsi, M. Vivien, en 1840, a soutenu devant la chambre des pairs, avec beaucoup de raison, la loi des annonces judiciaires, et aujourd'hui il demande la réforme de cette loi.

En 1840, M. de Rémusat a lutté contre toutes les modifications à apporter à la loi électorale, et aujourd'hui il présente une proposition contre les fonctionnaires députés.

De toutes parts : A demain ! à demain !

La séance est levée à cinq heures et demie au milieu d'une certaine agitation.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CHENOUA.)

Séance du 17 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. RIVET, député, dépose sur le bureau une pétition d'un avocat du barreau de Paris sur un nouveau système de recrutement ayant pour objet d'égaliser autant que possible les charges de l'impôt militaire.

M. DE PREIGNE lit sa proposition relative à la transformation du droit de timbre sur les journaux en un droit fixe.

Tous les journaux annoncent ce matin que la lecture de la proposition n'avait été autorisée que par deux bureaux, ce qui équivalait au refus de l'autorisation. Il paraît qu'ils s'étaient trompés, et que l'autorisation avait été donnée par trois bureaux.

Les développements sont fixés au 20 mars.

M. DUMON (du Lot), ministre des travaux publics, dépose un projet de loi portant demande d'un crédit de 3,466,000 f. pour l'achèvement de divers édifices d'utilité publique.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition relative aux incompatibilités.

M. LE PRÉSIDENT : La parole devrait être à M. de Remilly; mais M. Vivien l'a demandée pour une observation personnelle.

M. VIVIEN, de sa place : Messieurs, la chambre m'approuvera de ne point entrer dans une discussion personnelle, bien que j'aie été provoqué à ce grave débat. A l'époque prochaine où je renouvelerai ma proposition sur les annonces judiciaires, ce sera pour moi une occasion de renouveler mes explications.

Je n'ai rien à désavouer dans le passé, et j'espère que l'avenir ne me garde aucune circonstance où je doive avoir rien à désavouer.

Je suis on ne peut plus surpris d'ailleurs de l'attaque aussi injuste que violente dirigée contre moi par M. Poule. Je voterai pour la proposition parce que je la crois juste, bonne et utile.

Ma position, que je comprends autrement que M. Poule n'a compris la sienne, me permet d'accomplir ce devoir, et me le prescrit. Je ne sais pas le motif qui a pu porter M. Poule à m'attaquer dans la réserve que je m'étais imposée. Je n'ai jamais eu qu'un tort envers M. Poule (Ecoutez!) ; mais il en a obtenu si promptement la réparation de mon successeur (sensation à gauche), qu'il aurait dû me le pardonner. (Très bien ! très bien !)

M. POULLE, balbutiant de colère : Ce n'est pas ma faute si j'ai blessé M. Vivien... Je n'ai jamais eu l'intention de blesser ni lui ni les siens. Ce n'est pas ma faute si la vérité l'a blessé. Oui, il est étonnant qu'un garde-des-sceaux, ayant soutenu la loi sur les annonces judiciaires devant la chambre des pairs, soit venu attaquer six ans après cette même loi devant nous. (Allons donc ! ce n'est pas vrai !) Malheur à M. Vivien, si l'histoire lui est désagréable ! (Interruption. — M. Poule frappe du poing son pupitre.)

Une voix au milieu du bruit : Dire que ce monsieur est premier président de cour royale !

M. POULLE : Quant aux dernières paroles de M. Vivien, je dirai que c'est lui qui a fait des personnalités... (Non ! non ! c'est vous ! — M. Vivien se lève.) Je n'ai jamais donné à M. Vivien le droit de dire qu'il m'ait jamais rien refusé, car je ne lui ai jamais rien demandé. (Explosion à gauche : Oh ! c'est trop fort !)

Au centre : L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. VIVIEN : Je demande la parole.

A gauche : Parlez ! parlez !

M. VIVIEN : Je persiste dans la résolution que j'ai prise, en ce qui concerne les annonces judiciaires, d'attendre une occasion plus opportune, c'est-à-dire le moment où je renouvelerai ma proposition. Quant à la réflexion par laquelle M. Poule a terminé son allocution, je ne veux pas m'écarter de la réserve que je me suis imposée, mais je maintiens ce que j'ai dit. (Très bien ! très bien !)

M. REMILLY : Il faut une foi bien vive dans l'excellence d'un principe pour quitter les rangs de ses amis politiques, et venir, après six ans écoulés, proclamer de nouveau son utilité et travailler à son triomphe. Cette foi m'anime, et c'est pour cela qu'aujourd'hui, comme il y a six ans, je viens appuyer la proposition. De graves abus avaient nécessité la proposition de 1840. On avait vu des députés profiter de chaque bataille pour gagner un chevron de plus.

Voix à gauche : Dites des épaulettes !

M. REMILLY : Les abus, depuis 1840, ont été moins graves, et c'est un des premiers bons effets de la proposition, qui doit encourager la chambre à l'accueillir.

Je sais bien que la proposition nous est aujourd'hui présentée par des hommes qui jadis l'ont repoussée.

M. THIERS : Je demande la parole. (Agitation.)

M. REMILLY : Je sais bien qu'on peut dire à ceux qui demandent à la chambre de l'adopter qu'il est fâcheux qu'ils n'aient pas su profiter du moment où ils avaient le pouvoir pour en assurer le succès; je sais bien qu'on peut leur dire qu'ils n'en veulent faire qu'une machine de guerre pour battre en brèche le pouvoir. Mais cela, Messieurs, n'enlève rien au principe des incompatibilités de sa justesse et de son efficacité. Les principes sont indépendants de tous les ministères; ils leur survivent parce qu'ils leur sont supérieurs, parce qu'ils ont en eux une vitalité qui leur assure l'avenir.

Ne soyons pas opposants quand même; mais surveillons et contenaons la marche du gouvernement. C'est comme cela que doivent le servir les hommes qui lui seront véritablement dévoués.

En adoptant la proposition, le ministère améliorerait sa situation. Ce sont ces ambitions malheureuses, ce sont ces prétentions injustifiables qui font naître ces fractionnements incompatibles avec la constitution des grands partis. On sait que, pour arriver, il faut être chef de file, et tout le monde veut être chef de file. Quand les fonctions publiques ne seront plus aussi accessibles aux députés, vous verrez chacun dans cette chambre reprendre sa place; vous y verrez s'organiser enfin deux grands partis qui absorberont toutes les coteries; vous aurez alors en présence une majorité qui appuiera fermement le pouvoir et une opposition qui ne pourra plus accuser de l'attaquer en vue de ses intérêts personnels. Le gouvernement représentatif aura alors fait un grand progrès.

J'espère que la chambre ne se refusera pas à passer à la discussion des articles. (Marques d'approbation.)

M. THIERS : Je réclame l'attention et la patience de la chambre, car la question est grave. Je réclame son indulgence, car il me répugnerait de blesser les personnes, mais on me permettra de dire toute la vérité.

Avant tout, je dois écarter une objection qui me paraît vulgaire; le préopinant vient de dire que le ministère du 1^{er} mars avait repoussé la mesure. Messieurs, à toutes les époques j'ai été partisan de cette réforme. (Murmures.) En 1840, et ceci prouve à quel point on pousse l'ignorance ou l'oubli des faits, la proposition arrive devant la chambre; je ne pouvais me dissimuler pourquoi elle était faite, et qu'ai-je fait? Après un débat très vif, je l'ai fait prendre en considération. (Bruit au centre.)

La proposition alla devant la commission. Il s'agissait de la convertir en loi dans l'année même, et le cabinet ne songeait pas à une dissolution qui pourtant serait devenue nécessaire. Le cabinet a fait savoir ses vues à la commission; il lui a dit qu'il présenterait une loi l'année suivante, et lui donnait même une liste des catégories de fonctionnaires qu'il voulait exclure. Le ministère voulait l'adoption de cette loi, et il était décidé à se retirer s'il ne l'obtenait pas. (Murmures.) Il s'est bien retiré sur une question extérieure, il l'aurait fait sur une question intérieure.

Je ne suis pas novateur. Je le serais dans une société nouvelle, comme les états du Nouveau-Monde; je le serais dans les vieilles monarchies, où les lois de l'humanité ne sont ni respectées ni observées. (Très bien ! très bien !) Je ne pourrais l'être dans un pays qui a été tourmenté par cinquante ans de révolutions. Ce n'est pas innover que de voter la mesure qu'on vous propose. Oui, je sacrifierais dans cette enceinte quelques fonctionnaires députés; mais je défendrais par cela même 40,000 fonctionnaires du pays, qui tous les jours sont sacrifiés aux exigences parlementaires. (Très bien !)

Je suis profondément convaincu de l'utilité de la proposition pour venir défendre ici, comme chef d'opposition... (Interruption et chuchotements. — Une voix du centre : Que devient la gauche?) ce que je repousserais comme chef du pouvoir.

Tous les gouvernements ont leurs misères. Sous tous, il a fallu flatter le maître. Sous Louis XIV, il fallait flatter un jeune maître qui aimait les prodigalités, les constructions somptueuses; le roi vieillit, il fallut devenir dévot, et je voyais encore ces jours-ci avec émotion, dans Bossuet, les efforts de ce grand écrivain qui était

dans le cercle étroit de la famille, et décidée à marcher à côté de son mari, quelque route qu'il choisisse, pour le soutenir, le consoler, partager sa joie ou sa douleur, sa gloire ou sa chute.

Lorsque Dennery eut passé en revue toutes les demoiselles ou veuves à marier, sans rencontrer celle qu'il cherchait, il revêtit une robe de chambre, s'assit à son secrétaire, ordonna à son domestique de dire à tous ceux qui pourraient venir le demander qu'il était sorti, et il se mit à écrire.

Il rangea tous ses papiers, ferma deux ou trois lettres qui annonçaient à deux ou trois amis intimes qu'il abandonnait Paris pour quelques mois; puis il prépara un album dont les feuilles étaient blanches, prit des plumes, des crayons, fit remplir deux matras de ses livres les plus précieux, et à six heures, du soir, ayant manqué tous les rendez-vous de plaisir, au lieu d'aller à l'Opéra, il montait dans une diligence Laffitte et Gaillard, et se laissait emporter sur la route de Troyes.

Dennery possédait tout près de l'ancienne capitale de la Champagne une ferme fort belle et une charmante petite maison de maître qu'il avait déjà visitée deux ou trois fois. C'était là qu'il avait pris la résolution d'aller s'enfermer pendant l'hiver pour retremper son âme, commencer des travaux sérieux et se tracer un plan de conduite pour l'avenir.

Les premiers jours qu'il passa à la ferme, il se trouva le plus heureux des hommes. Ce ciel pur, cet horizon que les hautes maisons parisiennes ne bornaient plus à ses regards, cet air tout imprégné de parfums, il en jouissait comme on jouit d'un bonheur long-temps inconnu. Du matin au soir il parcourait les environs, il visitait les bois et les champs de sa propriété, avec son fermier, brave et digne homme, dont la simplicité et le bon sens l'intéressaient vivement. La solitude, la liberté, la beauté de la nature, tout était si bien en harmonie avec ses goûts qu'il formait déjà le projet d'agrandir sa petite maison et de se fixer dans cette retraite.

Un matin, voulant pousser plus loin ses explorations, il revêtit un habit du matin du dernier goût, et monta un cheval noir fort beau que le fermier tenait en réserve pour sa fille qui allait revenir de pension. Dennery attirait l'admiration de tous les habitants du village, qui jamais sans doute n'avaient vu un fashionable (on n'était pas encore au temps des lions) sous son élégant costume. Emmanuel ne s'aperçut pas de la sensation qu'il produisait; il partit, et lorsqu'il fut sorti du village, il abandonna la bride sur le cou du docile animal, lui permettant de suivre tel chemin qu'il voudrait, pourvu qu'il allât doucement, afin de lui laisser la faculté d'examiner le pays qu'il parcourait.

Il avait dépassé, depuis quelques instants, un petit village nommé les Trois-Maisons, et il suivait la lisière d'un bois bien ombragé, lorsqu'il entendit une voix fraîche et rieuse qui criait :

— Ah ! mamzelle Léontine, venez donc vite ! venez vite !

Dennery leva les yeux, et aperçut devant lui une paysanne aux joues rondes et roses, dont le minois mutin était encadré dans un bonnet de Champenoise bien blanc et bien plissé. Elle regardait Dennery, beaucoup plus sans doute pour son habit que pour sa personne. Au même instant, celle qu'elle avait nommée Léontine accourut auprès d'elle, et s'arrêta toute confuse de ce que l'objet qui attirait l'attention et l'admiration de la rieuse Justine se trouvait être un beau cavalier qui n'était plus qu'à

deux pas d'elle.

Cette jeune fille, qui venait de paraître aux yeux surpris et ravis d'Emmanuel, pouvait avoir dix-huit ans. Elle était vêtue d'une robe blanche très simple, mais qui dessinait parfaitement une taille charmante; elle tenait à la main un grand chapeau de paille. Ses cheveux noirs formaient deux nattes magnifiques, et une couronne de bleuets, posée un peu sur le front, donnait à son visage, d'un ovale parfait, une expression de candeur et d'ingénuité gracieuse, impossible à décrire.

Cette coiffure devait être l'ouvrage de la rieuse Justine : une fantaisie de jeune fille. Les fleurs des champs avaient fait une parure; le ruisseau voisin avait sans doute servi de miroir.

Léontine était restée immobile et comme clouée à sa place par la surprise et l'embarras; ses beaux yeux étaient baissés... Mais le cheval était si près d'elle, et la curiosité peut-être si forte, qu'un regard furtif se leva sur l'étranger Emmanuel la salua; elle porta vivement sa main à sa couronne, qu'elle ôta, et lui rendit son salut en souriant de ce sourire naïf et charmant qui semblait lui dire : Vous allez me croire bien enfant !

— Laissez, mademoiselle, dit Dennery en souriant aussi; jamais couronne ne fut placée sur un plus beau front.

Léontine rougit prodigieusement; nous ne savons si elle allait répondre à ce compliment, le premier peut-être qu'elle eût jamais reçu; mais, soit caprice, soit qu'un bruit inattendu l'eût effrayé, le cheval de Dennery fit un écart, et partit au galop; il aurait infailliblement renversé son cavalier si celui-ci eût été moins habile. Les deux jeunes filles poussèrent un cri d'effroi. Mais dix pas plus loin le jeune homme avait déjà dompté son coursier; il se retourna pour remercier, par un second salut, de cet intérêt qu'on venait de lui témoigner. Il fit quelques pas encore, et se retourna de nouveau; mais la gracieuse vision avait disparu. Léontine et sa compagne étaient rentrées dans le bois. Alors Dennery tourna bride, et revint au galop sur la même route; il ne s'arrêta qu'aux Trois-Maisons, et descendit de cheval à la porte d'une ferme de belle apparence. Il était chez un cousin de son fermier.

— Monsieur Dennery ! s'écria le fermier ravi. Femme, voici M. Dennery; viens vite !

— Ne dérangez donc personne, Monsieur Gonet, dit Emmanuel. Je vous avais promis de m'arrêter à la ferme la première fois que je passerais ici, et me voilà; mais point de dérangement...

— Ah ! c'est bien de l'honneur pour nous, dit le fermier avec empressement. Voyons, qu'est-ce que nous pourrions vous offrir ?

— Rien, absolument rien; je sors de table.

— Va donc voir, Madame Gonet; il y a à la cave deux vieilles bouteilles que M. Dancel m'a envoyées pendant ma maladie, nous verrons ce que c'est. Ce doit être du bon, car M. Dancel a le caveau le plus renommé du pays.

Dennery voulait refuser, mais ce fut impossible, et il fallut qu'il se placât à table, en face de Gonet. Il était précisément devant la fenêtre qui donnait sur la grande place du village, et vis-à-vis de lui s'élevait une élégante maison qui fixa son attention. Après quelques mots échangés sur le temps, sur les diverses chances d'une bonne ou d'une mauvaise récolte, sur la valeur des terrains, Dennery se mit à vanter la ferme.

— Vous avez là, Monsieur Gonet, une fort belle habitation.

— Pas trop mal, c'est vrai. Dam ! ce n'est pas beau comme vos hôtels de Paris, mais c'est commode; je vous ferai voir tout cela en détail.

— Oui, oui, Monsieur Gonet; tout cela m'intéresse beaucoup. J'admire aussi votre village, il est beau... Vous avez de grands propriétaires dans ce pays ?

— Mais oui, plusieurs. Par exemple, le meilleur de tous, celui qui fait le plus de bien à la commune, c'est le maître de cette maison que vous voyez en face, M. Dancel.

— Est-il du pays ? demanda Dennery qui arrivait lentement à son but.

— Oh ! oui, Monsieur; il ne l'a même jamais quitté.

— Et... est-il marié ?

— Mon Dieu, non ! célibataire.

— Ce n'est pas cela, pensa Dennery, et M. Dancel ne l'intéressa plus le moins du monde.

— Mais, continua le fermier, il a son frère qui s'est à peu près ruiné dans des spéculations malheureuses. Il est bien moins riche, mais il est aussi aimé dans le pays, d'abord parce qu'on sait qu'une grande partie du bien que fait son aîné, c'est lui qui le conseille, c'est lui qui découvre les infortunes cachées et va les révéler à son frère pour qu'il les soulage. On l'aime pour sa bonté, pour son obligeance de tous les instants; mais on l'aime surtout pour sa fille.

— Ah !... il a une fille ?

— Un ange !... Tenez, tenez, la voilà qui passe avec notre nièce Justine, sa sœur de lait; elles ne se quittent pas.

Dennery se pencha et reconnut M^{lle} Léontine, la gracieuse vision du bois. Son cœur battit avec force.

— Mamzelle Léontine ? reprit le fermier; ah ! oui, c'est bien le bon ange du pays. Elle n'est ni fière, ni orgueilleuse, et bonne, bonne comme je n'en ai jamais vu ! Elle qui arrive du meilleur pensionnat de Troyes, elle ne passerait jamais devant notre porte sans s'informer de moi, parce que sa nourrice était ma sœur. Et puis, s'il y a un malade, vite mamzelle Léontine y accourt avec des tisanes, des sirops. A la convalescence, ce sont des bouillons, des blancs de poulet, des confitures, que sais-je, moi ? Ah ! quand elle entre dans une maison, la bénédiction du bon Dieu y entre avec elle. Il y a long-temps que je dis : Bien heureux celui qui la prendra pour femme !

Emmanuel baissa la tête et pensa :

— Bonne mère, c'est toi qui m'as conduit ici... Merci, merci... Maintenant je crois savoir où trouver le bonheur.

Il était facile de faire cause la bonne femme Gonet, et il ne s'en fit pas faute. Lorsqu'il quitta la ferme, il savait heure par heure la vie de Léontine, vie bien simple, sans mystère, et remplie de bonnes actions. En quittant le village, Emmanuel devait passer devant la maison de M. Dancel le jeune. Il le vit contre la grille. Léontine était là aussi et s'appuyait avec une grâce enfantine sur le bras de son père. Emmanuel les salua. M. Dancel lui rendit son salut avec empressement. Léontine rougit beaucoup, et le jeune homme s'éloigna, emportant dans son cœur une ravissante image.

(La suite à un prochain numéro.)

obligé de se recommander à M^{me} de Maintenon pour faire publier ses œuvres.

Sous Louis XV, M. de Choiseul, qui était un grand et habile ministre, fut obligé de flatter une femme, maîtresse du roi, pour obtenir la reconstitution de la flotte et de l'armée. A cette femme, cette maîtresse d'une royauté cynique, succède une courtisane plus ignominieuse. Alors M. de Choiseul s'arrêta et dit : « C'est trop ! » Il donna sa démission. Et, plus tard, Louis XV, dans son imbécillité, se repentit, et Frédéric-le-Grand, dans sa joie perverse, s'éciait de tous deux, dans un sens différent : « Si M. de Choiseul était encore ministre, la Pologne n'aurait pas été partagée. » (Très bien ! très bien ! — Longue sensation.)

Voilà les misères du gouvernement absolu. Les gouvernements libres ont les leurs. Le maître est en bas, il faut le flatter, il faut flatter les représentants de la nation et ceux qui les nomment. Messieurs, ce qui doit être conservé c'est le sentiment public. Je ne pense pas comme ceux qui disent que la France est le plus corrompu de tous les pays ; je ne suis pas non plus d'avis que la corruption est inévitable. Je sais qu'il y a des gens qui disent cela, et que tout le monde en ferait autant, ceux qui blâment comme ceux qui corrompent ou que l'on corrompt ; et ceux qui parlent ainsi, qui corrompent ou qui se souvient à eux-mêmes. (On rit.) Je ne puis pas avoir l'avis de ceux qui dénigrent leur pays, ni de ceux qui le jugent complaisamment. Les gouvernements doivent s'efforcer de guérir même la plus petite partie du mal. J'ai été long temps au pouvoir, j'ai vu bien des hommes venir, s'en aller, revenir. Cela m'a rendu patient. (On rit.) Mais il y a des choses qui dégoûtent, et il en a qui indignent. Quand je vois des hommes d'une opinion contraire à la saine, cela me dégoûte. Quand je vois de vieux employés sacrifiés à un défactionnaire, cela m'indigne. (Très bien !)

M. Thiers cite l'Angleterre, où il y a eu une révolution comme la nôtre, suivie d'une contre-révolution, celle de 1688. Alors Guillaume vint occuper le trône. Eh bien ! Guillaume a voulu être le maître, lui aussi. (Sensation.) Il a voulu ce que veulent tous les princes, et je dis : Bien sot qui s'en étonne, et bien faible qui s'y soumet.

L'orateur montre ici la chambre des communes saisie constamment par les hommes les plus illustres de propositions sur des incompatibilités portant sur les employés de la liste civile et sur ceux qui percevaient les impôts. Ces propositions triomphèrent de l'opposition de la couronne et de la chambre des lords. Je dois ajouter, dit M. Thiers, que de nouveaux emplois ayant été créés depuis, il est entré dans le parlement des membres attachés à la liste civile.

Au centre : Ah ! ah !

M. THIERS : Sous le ministère de Walpole la querelle reprit toute sa vivacité. On demanda d'abord l'exclusion des fonctionnaires en masse. C'était trop ; on se contenta d'exclure du parlement, et cela malgré Walpole, qui fut vaincu, tous les petits fonctionnaires.

Plus tard, on s'en prit aux hommes qui passaient des marchés avec le gouvernement ; à leur retour, ils furent obligés de s'éloigner du parlement.

Voilà les précédents. Ce ne sont pas des jeux de guerre, ce ne sont pas des moyens d'opposition ; c'est une satisfaction donnée aux nécessités du gouvernement représentatif.

Eh bien ! ce qu'on a fait en Angleterre, il faut d'autant plus le faire en France qu'en France il y a un bien plus grand nombre de fonctionnaires que dans ce pays. Mais, me dit-on, il y a en France plus d'employés qu'en Angleterre, il est juste qu'il y en ait en plus grand nombre dans le parlement. J'accorde ce principe, non pas que je le croie, comme on le prétend, que les fonctionnaires ont, plus que d'autres, l'esprit pratique, l'esprit des affaires. Les lumières supérieures appartiennent à tout le monde, et il n'est pas nécessaire d'avoir gouverné le pays pour apporter dans cette chambre une capacité et des talents propres à l'éclairer. Pour que la représentation du pays soit complète, il faut que toutes les professions aient leur place dans cette chambre ; mais voudriez-vous qu'une seule profession y dominât ? Si vous aviez exclusivement des manufacturiers, vous feriez le régime le plus prohibitif qui existe. (On rit.) Il ne faut pas, Messieurs, qu'une seule profession domine. Vous figurez-vous ce que serait une chambre composée en majorité de fonctionnaires ? vous demandait hier M. de Lafarelle. M. de Lafarelle se trompait, cette chambre où les fonctionnaires sont en majorité existe. Il y a ici 184 fonctionnaires. (Réclamations.) Ces 184 fonctionnaires constituent à eux seuls la majorité. Parmi eux il y en a à peine 40 qui appartiennent à l'opposition. Eh bien ! dans tous les grands votes, vous avez au moins 130 fonctionnaires qui votent avec le ministère. La majorité du ministère n'est pas de 130 voix ? Ai-je donc tort de dire que ce sont les fonctionnaires qui font ici la majorité ? Je ne dirai pas que ces 130 fonctionnaires sont tous des esclaves du pouvoir ; mais je dis que parmi eux il en est qui, après avoir appartenu à l'opposition, sont devenus tout-à-coup d'excellents ministériels, de bons royalistes, comme il faudra les appeler prochainement. (Rire général. — Les yeux se portent sur M. Véjux, Laurence, Félix Réal, de Golbéry, etc.)

De là est venue la décadence du pouvoir, de là le peu d'influence qu'il exerce sur la chambre et sur le pays, de là sa faiblesse, sa déconsidération. (Très bien ! très bien !)

Pour que l'action des fonctionnaires ne fût pas dangereuse, il faudrait qu'il y en eût dans l'opposition autant qu'il y en a dans la majorité ; il n'y en a que 40.

M. D'HAUBERSAERT : Il y en a 49. (Rires et dénégations.)

M. THIERS : Depuis quinze ans, le chiffre des députés fonctionnaires tend à s'accroître. Il y a plus : c'est qu'il y a quelques années, en 1833, en 1834, il y avait dans l'opposition plus de fonctionnaires qu'il n'y en a aujourd'hui ; sur 144 fonctionnaires, il y en avait 74 qui siégeaient sur les bancs de l'opposition. Vous connaissez le chiffre d'aujourd'hui : 184 fonctionnaires, et parmi eux 40 seulement qui appartiennent à l'opposition.

M. D'HAUBERSAERT : 49, Monsieur, 49. (Nouveaux rires.)

M. THIERS : Mais, me dira-t-on encore, votre proposition est une atteinte à la liberté des électeurs. Messieurs, sans s'en douter, les hommes qui mettent en avant un tel argument sont partisans du suffrage universel. Est-ce que vous n'avez pas vous-mêmes demandé des garanties aux éligibles et aux électeurs ? Est-ce que, pour être électeur, il ne faut pas payer 200 f. de contributions ? Est-ce que, pour être député, il ne faut pas payer 500 f. ? Je ne trouve pas ces garanties suffisantes ; à mon avis, elles ne garantissent pas d'une manière assez complète l'indépendance du député. Voilà pourquoi je suis partisan de la proposition.

Aujourd'hui, Messieurs, on ne nomme plus bien souvent un député en vue de la politique ; on le nomme pour un chemin de fer, pour un canal. Et, tout récemment encore, n'est-ce pas été envoyé dans cette chambre ?

M. COLLIGNON : Un mot seulement. Je déclare que je considère toujours comme une offense tout ce qui pourrait diminuer ici ma position ou porter atteinte à l'indépendance des électeurs qui m'ont nommé. (Agitation.)

M. THIERS : Loin de moi la pensée de blesser M. Collignon ; mais j'ai le droit de juger les faits qui se passent à la clarté du soleil. (Nouvelle agitation.)

De tout ceci je conclus que le règne des opinions a cédé la place au règne des intérêts. (Oui ! oui ! — Très bien !) Je conclus qu'on recherche la députation, non seulement comme un moyen de se garantir, mais comme un moyen de faire son chemin plus vite. (C'est cela ! c'est cela !) Et ici je ne parle que des députés qui arrivent ici fonctionnaires ; je ne parle pas de ceux qui entrent dans cette chambre avec l'envie de le devenir, de le devenir sans aucune capacité, sans aucun titre, en passant par l'opposition pour se faire craindre et forcer la main au pouvoir. (Très bien !)

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Séance du 17 mars.

(Correspondance particulière du CENZUR.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal est adopté.

La chambre se retire dans ses bureaux pour examiner les projets de loi présentés par le gouvernement dans la dernière séance et relatifs : 1° aux canaux ; 2° à la navigation intérieure ; 3° à un emprunt voté par la commune de Neuilly ; 4° à des changements de circonscriptions territoriales dans les départements du Calvados et du Tara ; et pour nommer les commissions auxquelles seront renvoyés ces projets de loi.

A la reprise de la séance, la chambre entend le rapport du comité des pétitions.

M. ANISSON DUPERRON, rapporteur :

« L'association médicale du département de la Sarthe adresse des observations tendant à provoquer la réforme des lois qui régissent l'exercice de la médecine et de la pharmacie. » — Renvoi aux ministres du commerce et de l'instruction publique.

« Le sieur Ferdinand Berthier, professeur de l'Institut royal des sourds-muets, reproduit des observations qui tendent à modifier plusieurs dispositions du code civil et du code d'instruction criminelle concernant les sourds-muets. » — Renvoi à M. le garde-des-sceaux.

La séance est levée à quatre heures.

Cour d'assises du Rhône.

Audience du 17 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

Incendie.

Laurent-Napoléon Joret, ouvrier ébéniste, était accusé d'avoir, dans la nuit du 29 janvier dernier, volontairement mis le feu dans son atelier. Les époux Brossard, boulangers, rue des Estrées, n° 1, furent réveillés par un bruit semblable au pétilllement de la flamme. Brossard fut immédiatement appeler Joret qui couche à l'entresol. Malgré les cris et les coups répétés, celui-ci tarda longtemps à répondre ; enfin il descendit avec sa femme. Deux seaux d'eau jetés sur le foyer arrêterent les progrès du feu. Une circonstance fort grave, c'est que le feu existait à quatre endroits différents : près de la porte, sur l'établi, sous une commode, et près de la cloison qui sépare la boutique de la boulangerie. Quand les secours arrivèrent, tout était déjà éteint. Joret était dans la gêne, il devait à son boulanger, on a trouvé des reconnaissances du Mont-de-Piété, et il reconnaît lui-même avoir beaucoup de dettes. D'un autre côté, Joret s'était fait assurer à la compagnie l'Urbaine pour une somme de 30,000 fr. dans laquelle la boutique figure pour 6,000 fr., et cependant une expertise a constaté qu'elle valait tout au plus 1,100 fr. Enfin, bien qu'il y eût une forge dans la boutique, l'accusation soutient qu'on n'y avait pas fait de feu dans la soirée. Joret seul est resté dans son atelier jusqu'à dix heures et demie du soir. Aussitôt après son départ, l'incendie a éclaté.

Dans son interrogatoire, Joret explique l'existence de ces quatre foyers par des étincelles qui auraient pétillé et jailli du foyer principal, auquel le feu aurait été mis par une mouchard de chandelle.

Le sieur Testu est resté chez Joret le soir du sinistre jusqu'à dix heures moins un quart. On a fait du feu le soir pour faire chauffer de la colle. Il y en avait encore à la cheminée. Le témoin a aidé à le couvrir de cendres.

Un autre témoin est venu déclarer également qu'il avait vu du feu dans la cheminée du sieur Joret le soir de l'incendie.

En l'absence de preuves certaines, le jury ne pouvait rendre qu'un verdict négatif ; en conséquence, Joret a été acquitté.

Défenseur : M^e Vidalin.

Vol avec circonstances aggravantes.

Dans la nuit du 28 au 29 décembre, les nommés David et Meunier, tenant le café du Commerce, place des Terreaux, ont été les victimes d'un vol audacieux. On s'introduisit dans leur laboratoire par une fenêtre donnant sur la cour, en brisant un carreau de vitre, et, après avoir soulevé la tablette de marbre du comptoir et enfoncé le parquet, on déroba une somme de 150 f. et une fourchette en argent marquée 00. Ensuite on pénétra dans un cabinet voisin pour s'emparer d'un manteau en drap bleu, d'un paletot en drap brun et d'un étui à cigares en cuir bouilli portant un portrait de femme.

Parmi les garçons qui avaient été employés par les sieurs David et Meunier se trouvait un nommé Joseph Prosper, chassé pour son inconduite dans les premiers mois de l'année 1845. On savait que depuis son départ il avait subi pour vol une condamnation à six mois d'emprisonnement, et que, sa peine expirée, il avait recouvré sa liberté depuis deux jours seulement. Toutes les circonstances, d'ailleurs, indiquant que le voleur avait une parfaite connaissance des lieux, les soupçons se portèrent sur Prosper, qui fut arrêté dans une maison de prostitution avec son complice, le nommé Philippe Baud, aussi condamné libéré.

En présence de la justice, Baud n'a pas hésité à faire des aveux. Il a dit que, pendant la nuit du 28 au 29 décembre, il était couché chez le sieur Delorme, logeur aux Brotteaux, lorsque le matin il vit entrer dans sa chambre les nommés Prosper et Gauthier, ayant en leur possession un manteau de drap bleu, un paletot de drap marron, un parapluie, un porte-cigares avec portrait de femme et une quantité de pièces de monnaie. A leur attitude, à leurs propos, il était facile de comprendre qu'ils venaient de commettre un vol. Malgré cette découverte, Baud se rendit à leur invitation et sortit avec eux. D'abord ils furent chez un changeur, le sieur Fournier, place de la Préfecture, et prirent chacun deux pièces de 20 fr. en or et deux pièces de 5 francs en laissant leur monnaie ; puis tous trois allèrent déjeuner dans un cabaret situé à Perrache. Le même jour Prosper et Gauthier avaient présenté à diverses personnes le manteau et le paletot pour les vendre, mais inutilement.

Ces aveux, faits en présence de M. le commissaire de police Galerne, des agents, du sieur David, et renouvelés depuis, étaient sincères. Baud donnait la désignation de tous les objets soustraits au

préjudice des sieurs David et Meunier ; il faisait même connaître le vol du parapluie, resté inconnu jusque-là.

Prosper, déclaré coupable avec bénéfice des circonstances atténuantes, a été condamné à cinq ans de réclusion sans exposition. Baud a été acquitté.

Défenseurs : M^{es} Pezzani et Dumont.

Chronique.

Le bateau à vapeur n° 6 de la compagnie de l'Aigle, venant d'Arles, sur lequel se trouvaient quelques voyageurs, et qui était chargé de marchandises, a touché hier, en remontant le Rhône, un des piliers non encore démolis de l'ancien pont de Vienne. L'eau a aussitôt pénétré dans l'intérieur, et il n'a eu que le temps d'aller échouer à quelques pas de là, sur la rive. L'eau a atteint les sabords. Ce bateau et les marchandises qu'il contenait étaient, dit-on, assurés.

— On lit dans le *Mercurie Séguisien* :

« Les interpellatives interpellations de M. Lanyer n'ont pu avoir lieu samedi, M. le ministre des travaux publics ayant annoncé vendredi à la chambre qu'une indisposition l'avait empêché d'étudier cette question.

« Nous devons nous applaudir de ce retard, qui a permis à la commission nommée par le conseil municipal de Lyon de faire son rapport, et au conseil de voter ses conclusions, qui sont imprimées déjà et seront parvenues à la chambre samedi, nouveau jour fixé pour cette discussion.

« Un mois et plus s'est écoulé depuis que notre conseil municipal a délibéré une seconde fois sur cette affaire, et a ordonné l'impression à mille exemplaires de ses deux délibérations et de celle bien antérieure de notre chambre de commerce, destinés aux membres des deux chambres législatives. Et pourtant nos concitoyens apprendront avec peine que, grâce à une sage lenteur de l'administration municipale, l'impression de ces documents n'est peut-être pas encore achevée aujourd'hui, et que, dans tous les cas, ces pièces importantes du procès ne pourront arriver à la chambre en temps opportun pour éclairer la discussion. »

— Nous lisons dans le même journal :

« Les nouvelles qui nous sont communiquées à l'instant touchant la question des houilles sont rassurantes pour le pays sans être préjudiciables aux exploitants. La pensée du gouvernement serait, nous dit-on, d'autoriser des groupes distincts lorsque leur réunion deviendrait une amélioration réelle au système actuel d'exploitation et assurerait un aménagement meilleur de la richesse houillère ; quant à l'organisation d'une immense société anonyme ou organisation de monopole, l'opinion générale, comme l'esprit de la chambre des députés, la repoussent également. »

— La Société royale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon prévient les personnes qui s'occupent de l'industrie séricicole qu'elle distribuera gratuitement des graines de vers à soie pour les éducations de ce printemps.

Les personnes qui désireraient participer à cette distribution sont invitées à s'adresser à l'un des membres de la commission des soies ci-après désignés :

- MM. Mathéon, port Saint-Clair, 26 ;
- Seringe, directeur du Jardin-des-Plantes, place Sathonay, 4 ;
- Gamot, rue Saint-Polycarpe, 3.

Spectacles du 19 mars.

GRAND-THÉÂTRE. — Un Moment d'imprudence, comédie. — Le Domino Noir, opéra-comique. — Les Meuniers, ballet.

CELESTINS. — Les 25,000 Adresses, vaudeville. — Le Comte Julien ou le Château maudit, drame. — Les Trois Baisers, vaudeville. — Le Cadet de Gascogne, vaudeville.

Bulletin de la Bourse de Paris du 17 mars 1846.

Avant l'ouverture, on a fait 84 53, et le premier cours au parquet a été 84 50. Le 3 0/0 est monté d'abord à 84 60, puis il est retombé à 84 50, et il a fermé au parquet à 84 55. Dans la coulisse, il est resté à 85 50, plutôt offert que demandé.

Les affaires sont assez actives. Il n'y a aucune nouvelle.

CHEMINS DE FER.		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent.....	84 13	Saint-Germain.....	1160 »
Quatre pour cent.....	» »	Versailles (rive droite)...	552 50
Quatre et demi pour cent.....	» »	— (rive gauche) ..	365 »
Cinq pour cent.....	120 55	Paris à Orléans.....	1330 »
Emprunt de 1844.....	» »	Paris à Rouen.....	1067 50
Trois pour cent belge.....	» »	Rouen au Havre.....	737 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	» »	Avignon à Marseille.....	995 »
Cinq pour cent belge.....	405 3/4	Strasbourg à Bâle.....	245 »
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Orléans à Vierzon.....	762 50
Récépissés Rostchild.....	101 »	Orléans à Bordeaux.....	687 50
Cinq pour cent romain.....	101 »	Amiens à Boulogne.....	340 »
Cinq pour cent portugais.....	» »	Montreuil à Troyes.....	430 »
Trois pour cent espagnol.....	37 3/4	Bordeaux à la Teste.....	177 50
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Chemin du Nord.....	792 50
Banque de France.....	3415 »	Fampoux à Hazebrouck.....	460 »
Comptoir Ganneron.....	1280 »	Dieppe et Fécamp.....	» »
Banque belge.....	955 »	Paris à Strasbourg.....	546 25
Caisse Lafitte.....	1220 »	Tours à Nantes.....	580 »
Obligations de Paris.....	1380 »	Paris à Lyon.....	623 75

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 19 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT.		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	990	987 50	990	»
prime.....	»	»	1000	»	»	»
Paris à Orléans.....	»	»	1330	»	»	»
prime.....	»	»	1335	1332 50	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	1070	1065	»	»
prime.....	»	»	1075	»	»	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	752 50	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	790	»	792 50	790	807 50	840
prime.....	»	»	797 50	796 25	»	»
Paris à Lyon.....	»	»	622 50	620	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»

Nouvelles diverses.

Le *Courrier de l'Eure* raconte qu'au dernier tirage des jeunes conscrits de 1846, un habitant d'une des communes de l'arrondissement de Louviers, séparé depuis vingt ans de sa femme, qui vivait à Paris, où un enfant mâle lui était né, fut invité par le maire à se rendre à Louviers pour tirer à la place de son fils absent.

D'un autre côté, le jeune homme prit ses dispositions pour venir lui-même satisfaire à la loi. A l'appel du nom, le père putatif et le fils se présentèrent en même temps devant l'urne, et ces deux hommes de se regarder tout étonnés : « Ah ! c'est toi ! dit le père ; il

était donc dit que je te connaîtrais? Fais ton affaire. » Le jeune conscript, sans mot dire, prend son billet, et ces deux hommes, auxquels la loi ordonne de s'entraimer au nom du plus puissant des liens, se quittent froidement pour peut-être ne jamais plus se revoir.

— Une famille aisée des bailliages libres, en Argovie, avait envoyé à Fribourg, chez les visitandines, religieuses affiliées aux jésuites, leur fille unique, jeune et belle personne, pour lui faire apprendre le français et former ses manières. Ces bons parents, qui déjà se réjouissaient de voir revenir leur enfant, ont eu la douleur d'apprendre qu'elle allait prendre le voile. Malgré toutes leurs réclamations, la cérémonie a eu lieu le 1^{er} mars.

Le gérant responsable, B. MURAT.

MAISON DE SANTÉ à Vougeot près Dijon (Côte-d'Or), pour le traitement spécial de l'épilepsie ou mal caduc.

Cet établissement, disposé de manière à recevoir un grand nombre de malades, est le seul en France où l'épilepsie soit traitée avec succès. Les familles qui peuvent être dans le cas d'y placer des malades pourront s'entendre avec le médecin directeur de cet établissement, qui séjournera dans notre ville du 20 au 26 mars, hôtel de Milan, place des Terreaux. On pourra lui présenter les malades, le matin, de neuf heures à midi, et le soir, d'une heure à quatre heures, et s'entendre avec lui pour le prix du traitement et de la pension.

SURDITÉ.-MIGRAINE. M^{me} la princesse Miateff, de la cour de Russie, rue Rivoli, 24; M. Legranet, curé d'Epaubourg, près Rouen; M. Havin, ancien commissaire-priseur à Beauvais, viennent encore d'être guéris de surdité des plus graves par le traitement du docteur Mène-Maurice, ainsi que M. Boquet de migraine des plus rebelles (aux Beaux, près Aubigny).

NOTA. — Avec l'ouvrage de M. Mène, 4^e édition, on se guérit soi-

même. Il contient des gravures qui représentent exactement la variété des symptômes de ces maladies, etc. Il se trouve à Lyon chez Aguetant.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. — Elle se vend motie moins que les autres par botte de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56; MACON, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

L'ODONTINE et l'ELIXIR ODONTALGIQUE ne doivent pas être confondus avec les autres dentifrices, car ils portent le double cachet de la science et de l'utilité, et c'est à ce titre que nous en recommandons l'usage.

(Extrait du Journal de Médecine, Gazette des Hôpitaux, tome 7, n. 26.)
Dépôts, à Lyon, chez M. Gouard neveu, négociant, place de l'Herberie; Vernet, pharmacien, place des Terreaux; André, place des Célestins; Verdun-Pithoud, parfumeur, place des Terreaux; à Saint-Chamond, chez M. Thibaud, coiffeur.

Etude de M^e Cornuty, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, 1.

VENTE PAR LICITATION.

Adjudication au samedi 4 avril 1846, à midi,

Par-devant le tribunal civil de Lyon, EN TROIS LOTS SÉPARÉS, SANS ENCHÈRE GÉNÉRALE.

1^o D'une Maison et d'une Petite Construction situées en la commune de la Guillotière, rue de Chabrol, 12, au par-dessus de la mise à prix de dix mille francs, insérée au cahier des charges; ci..... 10,000 fr.

2^o D'une autre Maison, également située rue de Chabrol, 6, au par-dessus de la mise à prix de deux mille francs, également insérée au cahier des charges; ci..... 2,000 fr.

3^o Et d'Immeubles situés en la commune de Saint-Rambert-en-Bugey (Ain), au lieu appelé Fort-Boulangeon, consistant en diverses parcelles de vignes, bois et jardin, au par-dessus de la mise à prix de quinze cents francs, insérée dans le cahier des charges; ci..... 1,500 fr.

Le tout outre les autres conditions de la vente. Tous ces immeubles dépendent de la succession bénéficiaire de Rambert Liudet, décédé à la Guillotière, rue de Chabrol, 12.

Nota. — S'adresser, pour les renseignements, à M^e Cornuty, avoué, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. (3647)

Même étude.

Adjudication au samedi 4 avril 1846,

Dès midi précis, sur saisie immobilière,

Par devant le tribunal civil de Lyon, En un seul lot.

Au par-dessus de la mise à prix de 20,000 fr. Fixée dans le cahier des charges, outre les autres conditions de la vente.

D'UNE PIÈCE DE TERRAIN

D'UNE MAISON

Construite sur ce Terrain,

Situées sur la commune de la Croix-Rousse, rue Sainte-Marie, clos Chaumais,

Appartenant au sieur Jean-Baptiste Berthel, menuisier, et dame Benoîte Charpy, son épouse, demeurant ensemble en la commune de la Guillotière, place Louis XVI.

L'immeuble mesure en tout une étendue superficielle de cinq ares environ.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Cornuty, avoué, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. (2648)

Etude de M^e Gayet, huissier à Lyon, rue du Bois, 15.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi vingt-un mars courant, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en chaises, table, glace, banques, porte-habits, gilets, draperie-nouveautés, le tout en pièces, etc. (2017)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n^o 12.

VENTE JUDICIAIRE.

Le lundi vingt-trois mars 1846, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, sur la place du marché dite de Henri IV, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que poêle en fonte avec tuyaux, chaises bois et paille, garde-robe, table, réchaud, quelques pièces de vaisselle terre et faïence, seaux et quelques outils de menuisier-ébéniste, etc., etc. (1907)

A VENDRE Maison avec jardin et galerie, entre la route de Lyon et Givors; de plus, un morceau de terrain planté de mûriers. S'adresser à M. Philippe, près de l'église d'Irigny. (340)

A VENDRE pour cause de maladie. Un cabinet de lecture bien achalandé. S'adresser à M. Charcot, marchand de gants, place de la Préfecture, 17, à Lyon. (1221)

A LOUER aux Brotteaux, au centre de la rue Madame, vaste local et appartement, pour teinturier, charpentier, mécanicien ou forgeron. S'adresser quai de Retz, n. 49, au 3^e. (301)

RENTES

VIAGÈRES.

DOTS

DES ENFANTS.



LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie: QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Directeurs à Lyon: MM. Guynemer et Eug. Bourcier, quai de Retz, 37.

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE

CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIÉ, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6152)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (5742)

COPAHINE-MEÇE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Cullerier, med. en chef de l'hôp. des Vénériens aussi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr. est le traitement le moins cher. DÉPÔT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A YAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale de la Syphilis par l'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE. Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours des écoulements réputés incurables. — Dépôts: à Paris, rue des Lombards, n. 37, et rue du Grand-Chantier, 7; à Lyon, place Bellecour, 12; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouge, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — Il y aura des dépôts dans toutes les villes. — On fait des envois. — Affranchir. — Le traitement: 15 f., ou 5 f. le flacon. (4245)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARON, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 4^e, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reyaud, tous pharmaciens; à ST-ETIENNE, à la pharmacie Rigolot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs; 45, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

RESTAURANT à vendre pour cause de maladie. Il est situé au centre de la ville et possède un bon achalandage et un excellent mobilier. La location est de 550 f. On sera subrogé au bail des lieux, qui est de neuf ans. S'adresser en l'étude de M^e Nepple, notaire à Lyon, rue Clermont, 7. (3571)

A VENDRE pour cause de maladie. Un joli fonds de café ayant une très-bonne clientèle, situé dans un des plus beaux quartiers de Lyon. S'adresser à M. Geoffroy, liquoriste, rue Confort, à l'angle de la rue Paradis. (352)

ON DEMANDE des personnes d'une mise décente pour faire la place et les environs. Cette demande convient à MM. les employés des compagnies d'assurances. S'adresser à M. A. R., hôtel du Cheval-Blanc, place des Cordeliers, de dix heures à midi. (341)

PRÉPARATION AU BACCALURÉAT En 2 ou 3 mois. S'adresser à M. LELARGE, rue des Maçons-Sorbonne, n^o 7, à Paris. (5101)

A CÉDER un office de notaire à la résidence de Chambon-Feugerolles, chef-lieu de canton, à huit kilomètres de Saint-Etienne (Loire). S'adresser à M^e Desprez, avoué à Lyon, place du Gouvernement, n. 4, et à Saint-Etienne, à M^e Heurtier, avoué, rue de Foy, n. 9. (2772)

ASSOCIATION PROPOSÉE Pour UNE INDUSTRIE NOUVELLE brevetée, offrant de beaux bénéfices, sans exiger un gros capital. S'adresser à M. VERSET, rue Bât-d'Argent, 12, chargé de la vente d'un bel établissement de bains et d'un joli fonds de mercerie bien placé. (351)

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS,

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le public est prévenu que le mardi 24 mars 1846, à neuf heures du matin, et jours suivants, s'il échoit, à la même heure, dans le domicile de M^{me} Chollat, maîtresse d'hôtel, domiciliée à la Tour-du-Pin, il sera procédé à la vente aux enchères de partie du mobilier dépendant de la succession de feu M. le marquis du Vivier, de son vivant propriétaire à Saint-Jean-de-Soudan, près la Tour-du-Pin, consistant environ en 27 chevaux, 12 vaches, 2 bœufs, 2 génisses, 1 ânesse, 2 chèvres, 1 daim et sa femelle, 1 chamois; calèche, briska, belle diligence neuve à 21 places; colliers, harnais, attelages de poste; 2 chars, 2 charrettes, charnues, herses; fusils de chasse, mousquetons, sabres, pistolets; instruments de musique de toute nature; portefeuilles de musique; bidons, bonnets à poil, habits d'uniforme.

Il sera accordé terme pour le paiement jusqu'au 1^{er} septembre prochain, moyennant bonne et solvable caution, pour les prix de vente qui excéderont 50 francs. (1333)

A VENDRE une fermeture en chêne, rue Port-Charlet, n. 4, à Lyon. S'y adresser. (331)

A VENDRE Jolie Maison située à Saint-Etienne (Loire), sur une des plus belles places. Elle rapporte 2,071 f. 10 c. brut. S'adresser, à Saint-Etienne, à M^e Têtenoire-Lafayette, notaire; à Lyon, à la brasserie Combalot, rue Saint-André, à la Guillotière. (346)

A VENDRE Fonds de cabaret-restaurant, situé rue des Capucins, n. 7, dans le passage. On donnera toutes les facilités pour le paiement. S'y adresser. (316)

A SOUS-LOUER POUR QUATRE ANS. — BOURGEOIS de neuf pièces, pouvant servir pour magasin, place de la Platière, 5, au 3^e. — Prix peu élevé. S'y adresser. (350)

A LOUER DE SUITE. — Vaste rez-de-chaussée de 23 mètres 50 centimètres de longueur sur 15 mètres 50 centimètres de large, et quatre pièces au-dessus. On peut céder la force de deux à quatre chevaux. S'adresser à M. Laroche, cafetier, place Saint-Pothin, aux Brotteaux. (321)

PONT DE BEUCAIRE.

MM. les actionnaires sont prévenus que le paiement du dividende semestriel, échu le 1^{er} courant, est ouvert chez MM. Jean Bontoux et C^e, banquiers, port Saint-Clair, n^o 19, à Lyon. (1230)

CHOCOLAT

AU LAIT D'AMANDES,

De BOUTRON-ROUSSEL, fabricant à Paris, boulevard Poissonnière, 27.

Ce Chocolat rafraîchissant, d'une digestion facile, est un aliment aussi agréable que salutaire pour les personnes d'un tempérament échauffé. Il est recommandé dans les IRRITATIONS de poitrine ou d'estomac, dans les AFFECTIONS CATARRHALES et les GASTRITES. Dépôt général au magasin de THÉS DE CHINE, place des Célestins, n. 6, et dans toutes les bonnes maisons de Lyon. (4747)

CHOCOLAT DESBRIÈRES

Purgatif à la Magnésie.

Dépôt: Pharmacie BOUCHUT. (246)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires: Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins, et Lardet, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Turin; Rouvière, à Vienne; Delange, à Voiron; Brossat, à Crémieu; Roubaud, à Roanne. (5105-7761)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poutillerie, 19.